

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres	L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 8 novembre 2023 à dix-neuf heures les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE se sont réunis en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY, Maire.
- en exercice : 15	
- présents : 13	
- votants : 14	Étaient présents : MM. Fabrice MARCILLY, Nicole ARETZ, Benoît MOULIRA, Corinne BISOGNO, Serge FONTAINE-GALLOIS, Karine VAUDESCAL, Céline MAILLOT, Carlos FERNANDEZ, Adrien BODROS, Anne FONTENEAU, Jean-Marc FROMONT, Stéphanie VAILLAUT, Philippe PAQUET
- absents ayant donné pouvoir : 1	
- absent : 1	Absents ayant donné pouvoir : MM. Michel Olivier à Anne FONTENEAU
Date de convocation :	Absente : Mme Samuelle SOMMIER
02 novembre 2023	
Date d'affichage :	
02 novembre 2023	Madame Stéphanie VAILLAUT est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Avant de présenter l'ordre du jour il interroge l'assemblée sur le compte rendu du 6 septembre 2023 pour prendre connaissance des éventuelles modifications.

Aucune observation n'étant soulevée le procès-verbal du 6 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point, portant sur la rétrocession d'une partie des parcelles de la rue de Couilly. L'assemblée autorise Monsieur le Maire à rajouter ce point.

n° 2023-043 - Décision modificative n° 2 au budget communal de l'exercice 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit du compte 615221 au compte 673 pour rembourser le trop perçu par la Trésorerie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'effectuer un mouvement de crédits pour le remboursement d'un trop perçu de la Trésorerie Principale, concernant la taxe d'aménagement 2022 en :

- Section de fonctionnement : Dépenses

- du compte 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics »

- au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget primitif communal de l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessous.

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général

- compte 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » - 1 700,00 €

Chapitre 67 Charges spécifiques

- compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » + 1 700,00 €

n° 2023-044 Rétrocession de la parcelle AD 805 et AD 807 pour intégration dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'annuler la délibération 2023.031 du 9 juin 2023 et de la remplacer par la présente délibération à l'ordre du jour de cette séance en raison de quelques modifications. Il précise qu'il convient de récupérer une partie des parcelles appartenant à la SOFIMEST, aménageur du quartier des Limons. Ces parcelles seront reprises par la commune pour l'intégration au domaine public, pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement.

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L2141-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;
- Vu** le plan de division établi le 27 avril 2023 ;
- Vu** la délibération n° 2023.19 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement « Quincy, Mareuil, Condé » du 27 juin 2023 approuvant la rétrocession des parcelles AD 806, 808, et 809 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023.031 du 9 juin 2023, qui est annulée et remplacée par la présente délibération pour donner suite à une modification du plan cadastral ;
- Vu** le projet de création d'un deuxième bassin d'orage dans le quartier des limons à Condé-Sainte-Libiaire, il apparait comme nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle AD 805 et AD 807 ;

Considérant que ces parcelles appartiennent à la SAS SOFIMEST aménagement, l'aménageur qui a créé une partie du quartier des limons.

Considérant que la rétrocession de ces deux parcelles n'a jamais été effectuée et qu'il convient de régulariser cette situation.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'acquisition par voie de rétrocession des parcelles AD 805 pour 148m² et AD 807 pour 298m² rue du Général Leclerc à Condé-Sainte-Libiaire, pour un montant de 1 € par parcelle.

D'approuver leur intégration au domaine public communal ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Benoit MOULIRA, Maire adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par voie de rétrocession des parcelles AD 805 pour 148m² et AD 807 pour 298m² rue du Général Leclerc à Condé-Sainte-Libiaire, pour un montant de 1 € par parcelle.

APPROUVE leur intégration au domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Benoit MOULIRA, Maire adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette opération ;

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la Commune

n° 2023-045 Acquisition par voie de rétrocession d'une partie des parcelles rue de Couilly

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoît MOULIRA, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme. Monsieur MOULIRA rappelle à l'assemblée la nécessité d'acquérir des parties de parcelle rue de Couilly pour l'élargissement et le réaménagement de la voirie. Il avise l'assemblée que la délibération approuvée en juin est remplacée par la présente délibération en raison d'une modification du montant de l'acquisition de chaque partie de parcelle. Le Montant approuvé est donc de 6 € par m² à la demande des riverains et non pas 1 € par parcelle comme stipulé au mois de juin dernier. Il précise que l'opération ne peut être réalisable sous une seule condition qui est de retrouver tous les propriétaires. A ce jour, il manque la réponse d'un seul propriétaire difficile à retrouver, malgré les recherches par un généalogiste et le service élection de son lieu de résidence.

Monsieur Jean-Marc FROMONT, conseiller municipal, interroge Monsieur MOULIRA sur la légalité de solliciter les propriétaires, malgré les difficultés à retrouver une personne. Monsieur MOULIRA précise que rien n'empêche cette opération puisque sans retour du propriétaire en question, il faudra faire une DUP (Délégation d'Utilité Publique) pour pouvoir réaliser les travaux. Madame Karine VAUDESCAL interroge Monsieur le Maire sur la date du début des travaux. Monsieur le Maire ne peut pas se prononcer sur un début en 2024 tant qu'il n'a pas l'accord de tous les propriétaires.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L2141-1 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;
 Vu le projet phase de 2 de l'aménagement de la rue de Couilly à Condé-Sainte-Libiaire ;
 Vu la délibération n° 2023-032 du 9 juin 2023 qu'il convient d'annuler et la remplacer par la présente délibération
 Considérant que les parcelles citées ci-dessous et situées rue de Couilly à Condé-Sainte-Libiaire sont rétrocédées à la commune de Condé-Sainte-Libiaire :

N° parcelle	Propriétaire	Surface à acquérir
B 619	MME SCOQUART	58m ²
B 973	CONSORTS PERICHON	8m ²
B 1056	MME ESPOSITO	13m ²
B 1057	M & MME MORAINÉ	13m ²
B 633	CONSORTS PERICHON	40m ²
B 635	MME MARTIAL	34m ²
B 636	CONSORTS PERICHON	23m ²
B 1052	M BARILLON	18m ²

Considérant que la rétrocession est nécessaire pour l'élargissement et l'aménagement futurs de la voie départementale.

Considérant que la somme de 6€/m² est fixée.

Considérant qu'il convient de finaliser cette acquisition par voie de rétrocession.

N° parcelle	Propriétaire	Surface à acquérir	Total
B 619	MME SCOQUART	58m ²	348€
B 973	CONSORTS PERICHON	8m ²	48€
B 1056	MME ESPOSITO	13m ²	78€
B 1057	M & MME MORAINÉ	13m ²	78€
B 633	CONSORTS PERICHON	40m ²	240€
B 635	MME MARTIAL	34m ²	204€
B 636	CONSORTS PERICHON	23m ²	138€
B 1052	M BARILLON	18m ²	108€

Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré

Unanimité

APPROUVE l'acquisition par voie de rétrocession des parties de parcelles pour les surfaces citées ci-dessus pour un montant de 6€/m²

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Benoît MOULIRA, Maire adjoint en charge de l'urbanisme à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune

n° 2023-046 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos FERNANDEZ, Conseiller municipal délégué, en charge du dossier pour l'éclairage public. Monsieur FERNANDEZ avise l'assemblée que toutes les communes adhérentes au SDESM doivent obligatoirement délibérer pour l'entrée des communes entrantes et sortantes puisqu'il s'agit d'un syndicat. Il précise qu'une baisse des tarifs d'électricité est prévue dans les mois à venir. Monsieur Serge FONTAINE-GALLOIS, Adjoint au Maire, informe l'équipe que l'éclairage public a subi une hausse de 230 % sur le montant des consommations. Monsieur le Maire demande donc à Monsieur FERNANDEZ, un contrôle des consommations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële;

Vu la délibération n° 2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

13 voix pour

1 abstention

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

AUTORISE monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

n° 2023 – 047 Présentation des rapports annuels des délégataires de service public d'assainissement pour 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge FONTAINE-GALLOIS, Adjoint au Maire, qui rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement et eau pluviale était assurée par la commune avec Véolia comme délégataire jusqu'au 31/12/2022. A partir du 1^{er} janvier 2023 la compétence est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) avec comme nouveau délégataire la SAUR. Monsieur FONTAINE-GALLOIS précise que c'est donc le dernier rapport du délégataire ainsi que le dernier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS).

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1411-3

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement n° 2023-18 du 20 juin 2023, portant sur l'approbation du rapport annuel 2022 du délégataire « VEOLIA » relatif au service public d'assainissement de Condé-Sainte-Libiaire ;

Vu les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement n° 2023-20 et n° 2023-21 du 18 septembre 2023 portant sur l'adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 ;

Considérant que les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) doivent prendre uniquement ACTE des documents reçus ;

Le Conseil municipal

Après examen

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire « VEOLIA » de service public assainissement, présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) pour l'année 2022

PRECISE que les RPQS et la présente délibération seront mis en ligne sur le site internet de la commune ;

PRECISE que le rapport est consultable en mairie.

**n° 2023 – 048 Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération
Coulommiers Pays de Brie**

Malgré la transmission du rapport à l'ensemble du conseil municipal, Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités de la CACPB, par l'intermédiaire d'une projection, afin que tous les membres puissent échanger sur les différents sujets présentés.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que le Maire doit communiquer aux conseillers municipaux des communes membres, le rapport d'activités des Communautés d'Agglomération ;
Considérant le rapport présenté par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au titre de l'année 2022 ;

Le Conseil municipal

Après examen

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour l'année 2022

PRECISE que le rapport est consultable en mairie

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Tous les points à l'ordre du jour étant étudiés, la séance est clôturée à 19 h 40.